

Convention de Scolarisation
Ensemble scolaire Taisson Ecole et Collège
Année Scolaire 2026-2027

La présente convention règle les rapports entre

L'ensemble scolaire Taisson, Ecole et Collège à Alès, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'Association avec l'Etat, géré par **l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique Taisson**, domicilié 17 rue Taisson à Alès (30100), et représenté par Monsieur Hugues ESBALIN, chef d'établissement du collège et coordonnateur de l'ensemble scolaire, et Madame Claire GUILLOU KEREDAN, chef d'établissement de l'école.

Et
Monsieur et/ou Madame

Demeurant :.....
.....
.....

Représentant(s) légal (aux) de l'enfant : (nom et prénom de l'enfant).....

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par Taisson Alès sur demande du/des parent(s) ainsi que les engagements réciproques de chacune des parties en présence.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'établissement Taisson s'engage à scolariser l'enfant en classe de sous réserve des décisions d'orientation, d'éventuelles sanctions disciplinaires et de l'aval du Chef d'établissement.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, et d'autres prestations (études du soir, garderie, ...) selon le choix définis par le(s) parent(s) en annexe.

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant dans la classe pour laquelle le Chef d'établissement a accepté l'inscription, au sein de l'établissement Taisson, pour l'année scolaire 2026-2027.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance, sur le site internet de l'établissement www.taisson.fr, du projet d'établissement, du contrat de vie scolaire, du règlement intérieur y adhérer et tout mettre en œuvre afin de le respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de Taisson Alès, et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du Règlement financier 2026-2027.

La facturation globale sera établie dès le mois de septembre :

Responsable(s) payeur(s) (50/50 parents séparés ou divorcés)

| Nom et adresse | Part |
|----------------|--|
| | <input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> 50% |
| | <input type="checkbox"/> 50% |

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles incluant la cotisation diocésaine obligatoire, les frais fixes obligatoires et les adhésions volontaires aux organismes et associations tiers, dont le détail et les modalités figurent dans le règlement financier 2026-2027.

Article 5 – Assurances :

L'établissement assure l'ensemble de ses élèves.

Elle couvre votre enfant 24h/24, 7jours/7 du jour de la rentrée au 31 août, à l'école ou au collège, en vacances et à la maison pour tout ce qui pourrait lui arriver. De même, votre enfant est couvert lors de stages, sorties scolaires et activités facultatives.

Cette assurance ne couvre pas les dommages que votre enfant pourrait causer à autrui. Dans ce cas, l'enfant est couvert par votre contrat multirisque habitation ou votre responsabilité civile chef de famille.

Article 6 – Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire.

7.1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par Taisson en cours d'année scolaire.

7.2 Résiliation au terme de l'année scolaire

Les parents informent l'établissement Taisson de la non réinscription de leur enfant en début de troisième trimestre ou au plus tard le 1^{er} juin.

Taisson se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant pour une cause réelle et sérieuse (sanction disciplinaire, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, sur le projet de l'établissement ou le règlement intérieur, non-respect des engagements contractuels par les parents).

Article 8 – Droit d'accès aux informations et droit à l'image :

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du (des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association des parents d'élèves « APEL » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique)

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations le concernant.

L'établissement s'engage à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques éducatives ou promotionnelles. En cas de refus, les familles adresseront un courrier à l'attention du chef d'établissement avant le 5 juillet 2026.

Fait à le

Signatures des parents

Signature du Chef d'établissement